

Comme les Pères de la Mercy n'étoient pas en état d'y satisfaire, non seulement ils n'ont point été admis à traiter de la rançon d'aucun Chrétien ; mais la République d'*Alger* les a obligés de lui payer, à titre d'indemnité, 29700 piaftres. Le Roi ayant été instruit du mauvais succès de leur voyage, & de l'incident qui en a été la cause, s'est déterminé à y avoir égard. S. M. a donc bien voulu que pour cette fois ci seulement, & sans tirer à conséquence dans la suite, les Officiers de la Marine Algérienne, qui sont actuellement à *Carthagene*, fussent remis entre les mains des Pères de la Mercy, afin que ces Religieux, en les reconduisant à *Alger*, pussent se faire restituer l'argent que la Régence a tiré d'eux, & qu'ils ne rencontrassent plus d'obstacles dans le rachat qu'ils se proposent de faire. Sa Maj. a en même tems ordonné, qu'à tout événement les Trinitaires leur tinssent compte de la somme de 29700 piaftres, ainsi que de celle qui a été fournie par Mr. Paravicini, Consul de *Hollande* à *Alger*, pour la rançon du Pere Ambroise Macdonald, ci-devant Aumônier du Régiment d'*Irlande*.

III. Le succès qu'a eu l'établissement des Manufactures de drap dans *Madrid*, a déterminé la Cour à faire de pareils établissemens en diverses Villes du Royaume. On compte que depuis l'année 1749, il s'est fabriqué en ce Royaume près de cinq mille pièces de drap, dont une partie a été chargée à bord des Vaisseaux de régître envoyés aux *Indes Occidentales*. Tant sur ces établissemens, que sur les autres affaires de Commerce, on a tenu plusieurs conférences à la Cour. On y a fait la proposition de défendre la sortie des laines de la Monarchie, ou d'imposer un certain